

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Service départemental du Morbihan

DDTM 56 (SD)
1 allée du Générale le Troadec
56019 VANNES CEDEX

A Vannes, le 03/12/2019

N/Réf.: GM031219
Dossier suivi par : Guy MİLOUX,
Mél. : guy.miloux@afbiodiversite.fr

Objet : Mise à 2x2 voies de la RD 167 sur la section de contournement de Locminé

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation, que vous m'avez transmis pour avis le 18/10/2019, relatif à Mise à 2x2 voies de la RD 167 sur la section de contournement de Locminé, commune de Locminé, présenté par Conseil Départemental du Morbihan, je vous fais part de mes observations sur le milieu aquatique.

Pour l'essentiel, la demande d'autorisation environnementale fait suite au jugement en date du 4 juillet 2019 du tribunal administratif de Rennes ayant annulé l'arrêté du 30 mai 2016 qui fixait les prescriptions complémentaires de l'arrêté du 24 mars 2009 autorisant les travaux. De manière générale, les éléments techniques sont similaires à ceux présentés dans le dossier lié à l'arrêté de 2016. L'état d'avancement des travaux liés au regard des rubriques loi sur l'eau est qualifié d'avancé à la date de juillet 2019 où sur les cours d'eau, il avoisine les 65% et 86% sur les zones humides. Le volet compensation de la séquence ERC est l'élément déterminant de cette demande d'autorisation environnementale.

1. Caractéristiques du projet

L'opération se situe sur le territoire des communes de Bignan, Locminé, Moréac, Naizin et Remungol (Evellys). La section courante à 2x2 voies compte 12 km de long environ. Elle dévie Locminé par l'Est puis se prolonge au Nord en parallèle de l'actuelle RD 767 jusqu'à Siviac pour se raccorder à la section 2x2 voies existante de la RD 767. Le point de départ de cette route à 2x2 voies est au sud de Locminé, au lieu-dit Les Fontaines/Kerfohro sur la commune de Bignan. Elle se raccorde à la RD767 actuelle au nord du hameau de Siviac (limite entre les anciennes communes de Naizin et de Remungol). Elle comporte les points d'échanges suivants du sud vers le nord :

- Giratoire de Kerfohro qui relie le projet à l'actuelle RD 767 au sud de Locminé et permet l'accès aux lieux-dit de Kerfohro et Quistinic,
- Un échangeur avec la RD 1 (axe Locminé – Bignan)

Le bilan inventorie 16.75 ha de surface de zones humides impactées.
Le linéaire cumulé de couverture de cours d'eau est de 887 m.

2. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

La longueur totale de couverture de cours d'eau est de 879.50 mètres selon le détail ci-dessous. *Le linéaire cumulé de couverture de cours d'eau passe de 764 m à 887 m.*

Sur cet impact cours d'eau il importe de prendre en compte l'effectivité de mesures compensatoires et de s'assurer que la cartographie départementale des cours d'eau actualisée en 2019 est la référence pour l'évaluation de l'impact du projet. Les mesures compensatoires axées principalement sur la trame bleue et la continuité écologique doivent pouvoir s'accompagner de mesures visant à ré-ouvrir des sections de cours d'eau couverts.

Du fait de l'antériorité du projet, l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale ne reprend pas la méthode nationale d'évaluation des fonctions de zones humides diffusée en mai 2016. La méthode retenue prend en compte les fonctions principales suivantes :

- La régulation des ressources en eau ;
- Le piégeage de matières solides ;
- La rétention ou l'épuration de nutriments et de micropolluants ;
- Le fonctionnement écologique qui conditionne la biodiversité des milieux et des paysages

Il est affecté des coefficients de compensation globale où *la variation de la valeur du coefficient de compensation dépend de l'intérêt et des enjeux fonctionnels des zones humides détruites ; ainsi, plus la zone humide présente un intérêt du point de vue de la biodiversité et des fonctions qu'elle assure au sein de l'écosystème, plus le ratio de compensation est élevé. Le bilan inventorie 16.75 ha de surface de zones humides impactées.*

Le projet prévoit que 20.51 ha de zones humides dégradées seront restaurées permettant d'obtenir une équivalence de fonctionnalité après travaux sans même prendre en considération les surfaces qui bénéficieront indirectement de ces mesures de restaurations (effets positifs indirects).

Les travaux de restauration de zones humides constituant des mesures compensatoires se déclinent en 6 catégories de travaux :

La réhabilitation de prairie humides au niveau des zones humides actuellement cultivées, par condamnation des drains et ensemencement par mélanges grainiers adaptés (semences rustiques qui permettent d'assurer une reconstitution rapide du couvert végétal).

La restauration de peupleraies : après exploitation des peupliers, les souches seront arrachées ou broyées à la dent Becker (avec exportation des produits).

La restauration de boisements à conifères, avec exploitation des conifères et dessouchage (colonisation spontanée par les espèces végétales après restauration).

La modification des collecteurs : au-delà de la condamnation des drains, les fossés profonds seront supprimés ou remplacés par des noues enherbées débouchant sur des zones de dépressions favorables à la rétention des eaux.

La modification des obstacles aux écoulements : aménagement de talus et plantations de haies de manière à favoriser la rétention des eaux sur les eaux humides aménagées et à optimiser les phénomènes absorption.

La réhabilitation de bras morts : reprofilage des berges du bras mort de façon à augmenter les surfaces d'échanges entre les eaux superficielles et les eaux de la nappe d'accompagnement, et à diversifier la mosaïque d'habitats.

La pertinence de l'état initial comprenant des éléments de pédologie, d'hydrologie, les types d'habitats par inventaire floristique, sur les sites retenus est un point fondamental de la compensation et de son évaluation. A l'exemple, le réseau de drainage des parcelles humides cultivées doit être cartographié et s'accompagner d'un diagnostic pédologique et floristique afin d'appréhender le gain réel sur la fonctionnalité hydrologie du site après intervention. De même, au regard de la surface concernée, la pédologie sur les zones de boisement à

conifères et peupliers prend toute son importance dans la capacité à évaluer la pertinence des mesures engagées.

.Acquisition de terrains pour restaurer des zones humides (15ha)

4,8 ha de zones humides sont sur le passage de la nouvelle RD767 (fuseau des 60m + échangeurs).

Les mesures compensatoires prévoient de recréer 9,6 ha de zones humides (soit le double), arrondi à 10 ha. La préconisation est d'acquérir 14ha (et non 10 ha). Sur ces 14ha, on peut estimer que la surface humide utile et réelle que l'on pourra (re)créer serait de l'ordre de 10ha, chaque parcelle achetée ne devenant pas à 100% une zone humide.

Au-delà du volet technique des sites de compensation, ce paragraphe souligne l'importance de la maîtrise foncière garante de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

La qualité des eaux a été évaluée au travers d'analyses biologiques et physico-chimiques et est à nouveau mesurée à N+3 après travaux. En l'occurrence ces suivis ont été réalisés début juillet 2019 sur les ruisseaux de Botqueno et Kerpadirac.

Le suivi de la phase chantier par un cabinet spécialisé: zones humides, zones boisées, mesures compensatoires, mesures pendant les travaux.

Après travaux, le dossier précise qu'il peut donc être judicieux de mettre en place un programme de suivi des populations (inventaires mais aussi éventuellement comptages/amphibiens) qui permette de mesurer à moyen terme les effets de la mise en place de la nouvelle voie, deux ans avant le début des travaux, durant le chantier, puis pendant les 3 à 5 années suivantes.

Le suivi des compartiments hydrologie, habitats au sens de la diversité floristique des zones de compensation est à inscrire en complément.

7. Conclusion

L'équivalence de fonctionnalités des zones humides est l'objectif recherché par la mise en œuvre de mesures compensatoires où les suivis déterminent leur efficience.

A l'exemple, du travail réalisé en 2011 la reconstitution d'un comité technique composé de représentants du SAGE Blavet, du service de la police de l'eau et du département, pourrait être envisagée afin de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires et si nécessaire les réorienter.

G.MILOUX